

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°73-115 du 27 mars 1973

portant nomination de Mr Charles AGBO en
qualité de Premier Conseiller à l'Ambas-
sade de la République du Dahomey auprès
de la République Fédérale d'Allemagne. -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la loi organique N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret N°113/PC/MFPTAS/MAE du 8 juillet 1964, portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
VU le décret N°149/PC/MFAE/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et les décrets N°s143/PR/MFAE/MFPTAS du 21 décembre 1965 et 69-141/PR/MAE du 19 juin 1969 qui l'ont modifié ;
VU le Décret N°157/PC/MFPTAS/DP-2 du 26 avril 1965, portant nomination de Mr Charles AGBO dans le Corps des Secrétaires, Conseillers des Affaires Etrangères et Ministres Plénipotentiaires ;
VU le titre d'affectation N°001/MAE/SG du 13 janvier 1973 ;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er -- Mr Charles AGBO, Conseiller des Affaires Etrangères, précédemment Chargé du Protocole à la Présidence de la République, est nommé Premier Conseiller à l'Ambassade de la République du Dahomey auprès de la République Fédérale d'Allemagne, à BONN.

../..

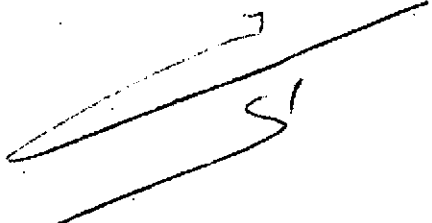
ARTICLE 2 - Dans ses nouvelles fonctions, Mr Charles AGBO bénéficiera du traitement correspondant à l'indice de son grade auquel s'ajouteront les avantages et indemnités divers alloués par le décret N°149/PC/MFAE/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et les actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'Etranger.

-- La dépense est imputable au Budget National, chapitre 205-05, Article 1.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 27 mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

le Ministre de l'Economie et des
et des Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliatiions : PR 8 - MAE et ses services 15 - CS 6 - autres ministères 10
Intéressé 1 - SGG 4 - DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA-DCCT-CNI-Gde Chanc.9 - DEP 2
DGAJL-Dtion Stat.4 - DI 8- Trésor 4 - DP 1 - JORD 1.